

NAILLOUX

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96 – Fax :

Courriel :

responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°**2023U-055**

Transmis au préfet le 17/02/2023

Affiché en mairie le 16/02/2023

**Accord de Autorisation de travaux  
avec prescriptions.**

Dossier N° : **AT 031 396 22 N 0014**

Déposé le : **06/12/2022**

par : SKECHERS USA FRANCE SAS  
Monsieur JOSUE David  
14 Rue Gerty Archimède  
75012 PARIS

Parcelle : ZA0137

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public  
au titre du Code de la Construction et de l'Habitation**

**Le Maire de NAILLOUX**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service consulté de la Commission départementale d'accessibilité en date du 07/02/2023,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'autorisation de travaux pour l'aménagement de la boutique SKECHERS est accordée avec les prescriptions suivantes :

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la commission départementale d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Le 15 Février 2023

Par délégation du maire,  
L'adjoint délégué à l'urbanisme  
Pierre MARTY





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE**

**Direction départementale des  
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :  
Assanati DAOUDOU

Tél. : 05 81 97 72 59

[ddt-accessibilite@haute-garonne.gouv.f](mailto:ddt-accessibilite@haute-garonne.gouv.f)

**SCDA**

**Réunion du mardi 7 février 2023**

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

#### **Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 031 396 22 N 0014**

**Commune : NAILLOUX**

**Demandeur : SKECHERS USA FRANCE SAS représenté par M JOSUE David**

**Adresse du demandeur : 14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS .**

**Nom établissement : NAILLOUX OUTEL VILLAGE**

**Adresse des travaux : lieu-dit le Grill 31560 NAILLOUX**

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Aménagement de la boutique SKX 1349 au RDC dans le centre commercial à NAILLOUX ,  
Outlet Village.

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

**Prescriptions**

**- Art.11- équipements et dispositifs de commandes :**

Les équipements et le mobilier sont repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A TOULOUSE, le mardi 7 février 2023

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra

**S'agissant d'un établissement existant non accessible, la réalisation des travaux de mise en conformité (autorisation de travaux préalable obligatoire) et l'attestation d'accessibilité devront être effectués dans les plus brefs délais. En effet, les établissements non déclarés conformes au 31 décembre 2014 ou ne disposant pas d'Ad'AP approuvé, s'exposent à la fois à des sanctions administratives de 5000 € (par ERP de catégorie 1 à 4), 1500 € (par ERP de 5ème catégorie) et aux sanctions pénales de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation pour non conformité à l'accessibilité, soit 45 000€ d'amende pour les personnes physiques et 225 000€ pour les personnes morales (article 131-38 du code pénal).**

**L'attestation d'accessibilité peut être transmise via le site démarche simplifié :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

**Nota :**

- Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>



PREFET DE HAUTE - GARONNE

DDT

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 31/SLCID/PBDA/UAS

Dossier suivi par :  
Jacqueline GABRIAC

Tél : 05 81 97 72 59

[ddt-accessibilite@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-accessibilite@haute-garonne.gouv.fr)

**Sous-commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

**Réunion du 07/02/2023**

-----  
**COMPTE-RENDU**

**Membres présents :**

- avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :

Mme HAJAJOU Sandra, Présidente de la sous-commission,  
Mme FAUCHER Marie-Charlotte, APF FRANCE HANDICAP  
M. COR Patrick, AVH  
M. DOST Yanick, Théâtre du Capitole  
M. RAMIS Jean-Christophe, CCI

**Avis écrits :**

Mme ADENIS Isabelle, Responsable de service de la DDETS  
Maires des communes concernées

**Assistaient également à la séance :**

M. BERTHON Lionel, maire adjoint de la commune de CASTELGINEST  
M. SCAILLIEREZ Thierry, DSCRM  
Mme CHOPINEAU Marina, DSCRM  
M. LE CUNFF Mathieu, DSCRM  
Mme LOPES Florbela, DDT 31, secrétaire de la sous-commission